

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire à huis clos du jeudi 18 juin 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 19 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 342-2020 concernant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec ;
2. Ministère des Transports ;
 - 2.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) ;
 - 2.1.1. Travaux d'infrastructures - route Coulombe - phase 2 ;
3. Dérogation mineure - madame Danielle Thibodeau ;
 - 3.1. Annulation de la résolution 2020-06-162 ;
4. Promesse d'achat-vente - lot no 4 056 736 ;
5. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
 - 5.1. SNC Lavalin inc. ;
 - 5.1.1. Honoraires additionnels - services en laboratoire ;
6. Taxe sur l'essence du Québec 2019-2023 ;
 - 6.1. Annulation de la résolution 2019-07-199 ;
 - 6.2. Programmation 2019-2023 ;
7. Inspection en bâtiments ;
 - 7.1. Restaurant Tri-Bon - permis pour terrasse ;
8. Fonds pour l'accessibilité ;
 - 8.1. Demande de subvention ;
9. Desjardins - Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord ;
 - 9.1. Augmentation - marge de crédit ;
10. Route Coulombe - véhicules lourds ;
11. Période de question ;
12. Clôture de l'assemblée.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 342-2020 concernant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-

Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 342-2020 concernant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

Hélène Jacques,
Conseillère

2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL)

2020-06-177

2.1.1. Travaux d'infrastructures - route Coulombe - phase 2

ATTENDU QUE par la résolution 2020-06-166, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux d'infrastructures dans la route Coulombe - phase 2 ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Construction B.M.L.Division de Sintra inc.	1 784 000,00 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	2 210 215,40 \$
Construction Lemay inc.	2 165 479,10 \$
Gilles Audet Excavation inc.	2 019 538,80 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	2 325 025,33 \$
Les Constructions Edguy inc.	1 640 479,50 \$
P.E. Pageau inc.	1 668 572,25 \$
Terrassement Portugais inc.	2 370 229,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux d'infrastructures dans la route Coulombe - phase 2, à Les Constructions Edguy inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total d'un million huit cent quatre-vingt-six mille cent quarante et un dollars et trente et un cents (1 886 141,31 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports et de l'approbation du règlement d'emprunt.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

3. DÉROGATION MINEURE - MADAME DANIELLE THIBODEAU

2020-06-178

Abroge la résolution 2020-06-162

3.1. Annulation de la résolution 2020-06-162

ATTENDU QUE par la résolution 2020-06-162, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accordait à madame Danielle Thibodeau une dérogation mineure relativement au lotissement du lot 4 056 736 avec condition ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être conditionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'annuler la dérogation mineure pour le lot 4 056 736.

QUE la présente résolution annule la résolution 2020-06-162.

Adoptée

2020-06-179

4. PROMESSE D'ACHAT-VENTE - LOT NO 4 056 736

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier une entente relative à l'acquisition du lot 4 056 736, situé dans la rue des Harfangs, selon les discussions tenues par le conseil de la municipalité de Saint-Isidore le 18 juin 2020.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC

5.1. SNC Lavalin inc.

2020-06-180

5.1.1. Honoraires additionnels - services en laboratoire

ATTENDU QUE par la résolution 2019-09-250, la municipalité de Saint-Isidore mandatait SNC Lavalin inc. pour des services en laboratoire dans le projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;

ATTENDU QUE les interventions reliées au mandat ont nécessité un travail considérablement plus élevé qu'initialement prévu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à SNC Lavalin inc. des honoraires additionnels relatifs à des services en laboratoire dans le développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc, au montant de neuf mille cent trente-deux dollars et quatre-vingt-douze cents (9 132,92 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

6. TAXE SUR L'ESSENCE DU QUÉBEC 2019-2023

2020-06-181

6.1. Annulation de la résolution 2019-07-199

Abroge la résolution 2019-07-199

ATTENDU QUE par la résolution 2019-07-199, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuvait le contenu et autorisait l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 jointe et de tous les autres

documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre une nouvelle résolution en raison du délai de la date d'adoption de la résolution et la transmission de la programmation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une nouvelle résolution relative à la programmation de travaux no 1 et tous les autres documents exigés en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la présente résolution annule la résolution 2019-07-199.

Adoptée

2020-06-182

6.2. Programmation 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux

no 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

7. INSPECTION EN BÂTIMENTS

2020-06-183 7.1. Restaurant Tri-Bon - permis pour terrasse

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande pour une terrasse temporaire dans le stationnement du Resto-Bar Tri-Bon ;

ATTENDU la situation actuelle due au COVID 19 et l'assouplissement des règles de la santé publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde une tolérance pour l'établissement d'une terrasse temporaire, d'une capacité maximale de cinquante (50) personnes à madame Réjeanne Royer et monsieur Julien Turmel / Resto-Bar Tri-Bon, no d'établissement 337 238, pour la saison 2020.

Adoptée

8. FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

2020-06-184 8.1. Demande de subvention

ATTENDU QU'Emploi et Développement social Canada a mis sur pied un Fonds pour l'accessibilité - Volet projets de petite envergure, visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité des personnes en situation de handicap dans les établissements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à l'installation de dispositifs de fermeture de porte au Centre municipal, dans lequel est situé les bureaux municipaux et l'aréna ;

ATTENDU QUE l'installation desdits dispositifs est jugée prioritaire afin de rendre les lieux plus accessibles et sécuritaires pour les personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Fonds pour l'accessibilité - Volet projets de petite envergure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès d'Emploi et Développement social Canada une demande d'aide financière au « Fonds pour l'accessibilité - Volet projets de petite envergure » permettant l'installation de dispositifs de fermeture de porte au Centre municipal.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

9. DESJARDINS - CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES CHAUDIÈRE-

NORD

2020-06-185

9.1. Augmentation - marge de crédit

ATTENDU QUE par la résolution 2002-03-74, la municipalité de Saint-Isidore demandait l'ouverture d'une marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit à son budget 2020 des revenus de taxes municipales d'un montant de quatre millions deux cent mille dollars (4 200 000,00 \$) ;

ATTENDU QUE plusieurs projets doivent être concrétisés à court terme et la municipalité désire augmenter le montant de la marge de crédit afin de répondre aux obligations relatives auxdits projets ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à Desjardins - Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord (folio 507502) de procéder à l'augmentation de la marge de crédit à un million cinquante mille dollars (1 050 000,00 \$).

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous documents relatifs à cet effet.

Adoptée

2020-06-186

10. ROUTE COULOMBE - VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE des travaux de réfection d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme débiteront sous peu ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la circulation de véhicules lourds sur la route Coulombe pour la durée desdits travaux, et ce, du rang Saint-Pierre à Sainte-Hénédine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la circulation de véhicules lourds sur la route Coulombe, entre le rang Saint-Pierre et Sainte-Hénédine, pour la durée des travaux précités.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question car la séance se tenait à huis clos.

2020-06-187

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19 HEURES 55.

Adopté ce 6 juillet 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
